

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2007

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (n° 114)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 77

présenté par
M. Urvoas
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 35 de la commission des lois

à l'ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 4 de cet amendement par les mots :

« ainsi qu'aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.